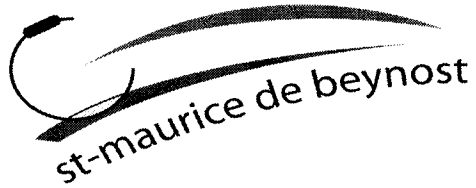


Mise en ligne le :

11 MARS 2024



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-25

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SERFIM TIC ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Ouverture de chambres Telecom situées sur chaussée pour le tirage et le raccordement de la fibre optique pour la Communauté de Communes et du Plateau » il faille réglementer temporairement la circulation sur diverses rues de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation avenue Branly, 16 avenue Pasteur, au croisement rue du Côteau et de la rue du Figuier ainsi qu'au croisement de l'avenue de la gare et de la RD1084 se fera en alternat manuellement à partir du 18 mars 2024 soit en intervention de jour de 8h00 à 16h00 soit en intervention de nuit de 22h00 à 6h00 ;

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 5: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- SERFIM TIC ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 4 mars 2024.

Le Maire,



Pierre GOUBET